

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 OCTOBRE 2021 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 19 octobre 2021

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THENEVET, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Claudine MARECHAL, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE,

Absents excusés :

Catherine PAPILLIER (procuration à Marion RIBARDIERE)

Hugues MANESSE (procuration à Gisèle JEAN)

Lesley KOOLMAN (procuration à Didier NIQUET)

Absents : Thierry PERROT, Jean SOUCHAUD

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine illuminations de Noël

FINANCES :

- ✓ Répartition du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
- ✓ Aliénation de chemins ruraux La Mondie, Le Pré de la Vergnée...)
- ✓ Devis aménagement de la rue de la mairie
- ✓ Subvention pour modification du projet construction de 5 pavillons Habitat de la Vienne
- ✓ Provisions budget communal 2021

PERSONNEL :

- ✓ Aide sociale

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Présidentielles
- ✓ Compte rendu commission bâtiments
- ✓ Compte rendu commission école, jeunesse
- ✓ Compte rendu voirie, travaux exceptionnels
- ✓ Préparation de la fête de l'arbre

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Tarifs de la location de la Résidence des Artistes

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 27 septembre 2021 à l'unanimité.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

1. CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURANT À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël, la commune fait appel à la SOREGIES.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte maintenant son soutien matériel sans aucune contrepartie à ces fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Il est donc nécessaire de passer une convention de mécénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de passer une convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES
- charge Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mécénat

2. RÉPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMUNAL ET COMMUNAL FPIC

Madame le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'État en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre. Si la répartition libre est appliquée et adoptée la commune percevrait un somme d'environ 15 887 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

3. ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL PRE DE LA VERGNÉE

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat :

De l'extrémité du chemin rural situé au Pré de la Vergnée, provenant de M. Guillaume JOYEUX. Ce chemin, sans issue, situé entre les parcelles cadastrés section E n° 280 et n°279, lui appartenant, borde la partie la plus profonde de son étang et n'est plus affecté à l'usage du public.

Madame le Maire propose au conseil d'examiner cette demande et de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le chemin à aliéner en question, qui n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune :

- ACCEPTE la demande

- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête préalable de 15 jours à l'aliénation du chemin rural dit de Pré de la Vergnée en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- DECIDE de réunir à nouveau à l'issue de l'enquête pour délibérer sur les résultats de celle-ci et prononcer sa décision définitive.

4. ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MONDIE

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat :

Du chemin rural de la Mondie provenant de M. et Mme CHRISTIAENS.

Ce chemin sans issue traverse leur exploitation : le chemin rural de La Mondie, partant au sud en limite de la parcelle n°140, section D propriété de M. David MITCHELL et aboutissant à l'est en limite de la parcelle 112 section D appartenant à Jean-Claude FAUGEROUX. D'autre part une autre partie du chemin partant de la cour en se terminant à l'angle de la parcelle 145 section D au Nord propriété de M. et Mme CHRISTIAENS.

Madame le Maire propose au conseil d'examiner cette demande et de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le chemin à aliéner en question, qui n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune :

- ACCEPTE la demande

- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête préalable de 15 jours à l'aliénation du chemin rural dit de la Mondie en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- DECIDE de réunir à nouveau à l'issue de l'enquête pour délibérer sur les résultats de celle-ci et prononcer sa décision définitive.

5. DEVIS AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise IPA VRD pour les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 107 107.50 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise IPA VRD d'un montant de 107107.50 € HT pour les travaux d'aménagement de la rue de la mairie,

- MANDATE Madame Le Maire, ou son représentant en cas d'absence, pour signer tout document relatif à cette affaire

6. SUBVENTION POUR MODIFICATION DU PROJET CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS HABITAT DE LA VIENNE

Madame le Maire rappelle, aux membres du conseil, que la commune de QUEAUX avait décidé de céder à Habitat de la Vienne, les terrains d'implantation (parcelle cadastrée AB 304) et de prendre en charge la viabilisation nécessaire à réalisation d'un projet de construction de 5 pavillons dès l'année 2019. Une convention avait, à ce titre, été passée entre les services d'Habitat de la Vienne et la commune, pour ce programme de viabilisation.

Il est précisé qu'Habitat de la Vienne a obtenu un permis de construire le 13/09/2019 pour la construction de ces 5 pavillons.

Toutefois au vu de l'application du futur PLUI, le présent projet pourrait remettre en cause l'aménagement du résiduel parcellaire appartenant à la commune. Face à ce constat et à la demande de la commune, Habitat de la Vienne propose de modifier l'implantation des pavillons et déposer un nouveau permis, libérant ainsi le parcellaire et abaissant aussi le coût de la viabilisation de l'ensemble de 61 300 € à 45 000 €.

Au regard de l'avancement du projet d'Habitat de la Vienne à ce jour en phase consultation, il est proposé à la commune de participer financièrement à hauteur de 15 000 € à la reprise des études et au surcout de fondations lié à l'altimétrie de la voirie existante rue de la poste.

Cette participation sera formalisée par la passation d'une convention de financement entre la Commune de Queaux et Habitat de la Vienne sous forme d'une subvention afin d'en définir les modalités.

Le conseil municipal est invité à statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la subvention de 15 000 € pour le projet de construction de 5 pavillons Habitat de la Vienne,
- MANDATE Madame Le Maire, ou son représentant en cas d'absence, pour signer tout document relatif à cette affaire

7. PROVISIONS BUDGET COMMUNAL 2021

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition du comptable public d'inscrire au budget communal 2021 la provision au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Pour 2021, le risque est estimé à 25 % de 4729.81 € soit 1182.45 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget communal 2021 la provision semi-budgétaire de 1182.45 € au compte 6817

8. DÉCISION MODIFICATIVE PROVISIONS BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget communal afin d'intégrer les provision semi-budgétaire de droit commun, la somme nécessaire sera prélevée sur le compte 022 (dépenses imprévues)

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Article	chapitre	libellé	Montant
6817	68	Dotation aux provisions	1 182.45
022	022	Dépenses imprévues	- 1 182.45
		Total dépenses	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

9. PERSONNEL : AIDE SOCIALE

Madame le Maire rappelle que l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de la libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités d'attribution. Une délibération 54/2010 a été prise en ce sens.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier comme les années précédentes les agents de la commune d'un crédit annuel pour un montant maximum de 170 € par agent sous forme de chèques-cadeau "Cadhoc" pour un temps plein, proratisé selon le temps de travail pour les temps non-complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de l'aide sociale
- ACCORDE l'attribution de 170 € par agent sous forme de chèques-cadeau "Cadhoc" pour un temps plein, proratisé selon le temps de travail pour les temps non-complets.
- AUTORISE Madame le Maire à commander des chèques-cadeaux "Cadhoc"

10. TARIFS DE LA LOCATION DE LA RÉSIDENCE DES ARTISTES

Vu la délibération n° 09/2015,

Vu la délibération n°68/2015,

Vu la délibération n°22/2016,

Vu la délibération n°55/2017,

Il convient de rajouter un forfait pour les charges pour la location de la résidence des artistes (haut et bas) comme suit :

	ARTISTES	NON ARTISTES
La nuitée	15.00 €	
Le weekend		30.00 € (habitants de la commune) 50.00 € (personnes hors commune)
La semaine	40.00 €	120.00 €
Le mois	150.00 €	250.00 €
Charges en sus par mois	50.00 €	50.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs

QUESTIONS DIVERSES :

***PRÉSIDENTIELLES :**

Constitution d'un groupe de travail, composé de trois élus, pour une réflexion sur la signature que le Maire peut apporter à un candidat. La décision sera votée ensuite.

***COMPTE RENDU COMMISSION BÂTIMENTS DU 5 OCTOBRE 2021 (à voir sur le site internet) : définitions des priorités pour 2022**

➤ **Entrée sous le porche salle du conseil :**

Raccord crépissage peinture de la charpente et lambris en plafond, ponçage porte bois extérieur et peinture. Nettoyage de la terrasse.

➤ **Toilettes à côté de la salle du conseil :**

Peintures des murs du plafond et des portes intérieur/ extérieur y compris la fenêtre.

➤ **Cantine :**

Isolation du mur du fond, isolation phonique du plafond, remplacement d'un vitrage, repose grille de protection. Réparation de la fibre en bordure de l'escalier. Révision de la gouttière et étanchéité d'une fuite en bordure de l'escalier.

➤ **Cour de l'école :**

Remplacement d'une porte de l'atelier à gauche du préau. Refaire un bas de porte de garage. Faire peinture de l'ensemble y compris WC + grille + remplacement d'un vitrage.

Escalier de la cour : changer le grillage de sécurité à droite en montant.

Pose de protection : grillage en hauteur dans la partie terrain de jeux (sécurité)

Nettoyage des herbes : en pourtour et en bordure des murs

Face au jardin de l'école et bordure de la classe : refaire l'allée en bitume ou en pavés.

➤ **Mairie et poste :**

Pose de nez de marches à l'entrée de la mairie.
Poste : Pose d'un châssis vitré dans la cloison.

➤ **Maison du terroir, Résidence d'Artistes, Grange Moreau**

Maison du terroir : crépis des murets, terrasse de la partie arrière, peinture de la porte de la cave

Résidence d'artistes : remise en place tuile au faîtage, crépissage du mur extérieur de l'escalier sur la partie arrière

Grange à Moreau : révision du toit en partie haute (faîtage).

➤ **Maison des loisirs :**

Isolation phonique du plafond

Nettoyage de la terrasse extérieure

Peinture des bois en extérieur

Réparation d'une fuite de toiture sur la partie WC

Mise aux normes électriques

➤ **Salle des fêtes :** Fissures du mur extérieur du parking

➤ **Guinguette :** Plafond du préau

➤ **Camping :**

Toiture de la cabane du surveillant de baignade

Remplacement des bois de clôture en bords de Vienne

Remplacement du barbecue

Prévisions pour 2023 :

➤ **Église :**

Peindre les deux portes, la porte WC en dessous, fenêtre de la sacristie et barreaux de protection en métal.

Revoir les gonds.

Prévoir la réfection des murs extérieurs sud.

***COMPTE RENDU COMMISSION ÉCOLE ENFANCE JEUNESSE DU 6 OCTOBRE 2021 :**

• **Groupe jeunes :**

Ils ont fait 720€ de bénéfices à la 1ère soirée du festival.

La sortie canoë a d'abord été annulée en juillet à cause des intempéries, puis a eu lieu en août mais très peu de jeunes. Dépenses : 90€

Il faut insonoriser la salle.

• **Noël :**

Spectacle +goûter+ cadeau pour tous les enfants jusqu'à 11 ans (CM2)

• **École :**

A la rentrée, 24 élèves

Périscolaire : comme ils sont nombreux, 3 groupes cette année au lieu de 2. Plus compliqué et plus cher. Mais tout est calé.

Poterie, sophrologie, percussions, échecs, jardinage, bibliothèque.....à voir pour sécurité routière.

Cours de l'école : il faut acheter un panneau de basket.

Il faut installer poteaux + grillage pour sécuriser le plateau.

*** COMPTE RENDU VOIRIE, TRAVAUX EXCEPTIONNELS :**

Présentation du programme exceptionnel :

Pour la commune voici la liste des voies identifiées par le bureau d'étude :

Commune	Nom de la voie	Linéaire	Etat moyen	Coût TTC
QUEAUX	Route de la Vergne de la RD25 à la RD25a	3836	Très mauvais	157 507,20 €
Total QUEAUX		3 836		157 507,20 €

Révision du périmètre :

Les possibilités d'évolution du périmètre ont été présentées pour chaque commune

Étiquettes de lignes	Somme de Longueur communautaire
Ajout commune	1014
Les Brandes	35
Les Brandes M	234
Les grande chaumes	245
Mondie	390
Mondie 1	109

Ceci implique l'évolution suivante du linéaire et de la contribution à la CCVG :

Commune	Linéaire total après numérisation	Linéaire ajouté	Linéaire supprimé	Linéaire total final
Queaux	29014	1014	0	30029

***FÊTE DE L'ARBRE :** Les exposants ont été contactés. Une réunion de préparation aura lieu le 3 novembre.

***COURSE CYCLISTE :** 26 juin ou 3 juillet 2022 avec La Joyeuse Pédale Lussacoise.

***COMMISSION MATERIEL :** réunion le 15 novembre à 8h00

***COMMISSION URBANISME, HABITANTS :** réunion le 22 novembre à 18h00

Fin de la séance à 20h00
Prochain conseil le 7 décembre 2021